



Délibération n° 2025-031

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	13	14

**Objet :**

Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Remoulins à la Communauté de Communes du Pont du Gard

L'an deux mille vingt-cinq, et le dix avril, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

**Date de la convocation :** 28 mars 2025

**Présents :** Nicolas CARTAILLER, Pierre de QUEYLARD, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Bachir EL KHALFI, Jacques CORCESSIN, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Cécile FABRE, Laure ZEROUALI, Carole GALINY, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES,

**Absents excusés :** N'Fissa BENSAID, Elma PIRAZZI, Manon BLOQUE, Eric GONSSARD, Ghislaine REBOLLO

**Absents représentés :** Elisabeth VIOLA pour Roland VIOLA

**Secrétaire de séance :** Sabine HUGUES

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63 ;  
**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;  
**Vu** le projet de convention de mise à disposition avec la communauté de communes du Pont du Gard dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;  
**Vu** l'accord du fonctionnaire concerné ;  
**Considérant** que les interventions MOBILIPASS dans les écoles permettent de développer une action de sensibilisation auprès des écoliers à l'environnement de la Sécurité Routière leur permettant ainsi de devenir progressivement autonomes dans leurs déplacements (piétons, cyclistes et passagers de voiture ou de transport en commun) ;  
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer ledit projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération.

**Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes du Pont du Gard dans le cadre de l'action Mobilipass, ainsi que celles à venir si l'opération venait à être reconduite, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance,  
Sabine HUGUES

Délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme  
Le Maire, Nicolas CARTAILLER



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou il peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Remoulins, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit implicite ou explicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.